

ASSEMBLEE DES GOUVERNEURS

RESOLUTION A-309-4351

Emission d'un doctorat honorifique de l'Université du Québec,
sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières

adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, lors de sa 309e réunion, tenue à la Salle Alphonse-Riverin, à Sainte-Foy, le 18 mars 1987.

VU l'article 4 a) de la Loi sur l'Université attribuant à l'Assemblée des gouverneurs le pouvoir d'émettre des diplômes;

VU l'article 3.22.6 du règlement général 3 "Régime des études" concernant le pouvoir de l'Assemblée des gouverneurs d'émettre des doctorats "honoris causa";

VU les résolutions A-45-S-1594 et A-161-2080 de l'Assemblée des gouverneurs concernant la politique et la procédure d'attribution de doctorats honoris causa de l'Université du Québec;

VU l'article 4.6 de la politique d'attribution de doctorats honoris causa de l'Université du Québec;

VU les résolutions CE-353-1698 du Comité exécutif de l'Université du Québec et 250-CA-1891 du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières recommandant à l'Assemblée des gouverneurs d'émettre un doctorat honorifique à Monsieur Juan Antonio Samaranch;

Sur la proposition de M. Gilles Boulet,
appuyée par M. Jacques Plamondon,

IL EST RESOLU:

D'émettre un doctorat honorifique de l'Université du Québec, sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à Monsieur Juan Antonio Samaranch, pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement de l'esprit olympique et en reconnaissance du rôle important qu'il a joué dans le rapprochement des peuples depuis son accession à la présidence du Comité olympique international.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Pierre Nadeau